

Projet : Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovants

Projet MVD - Award ID 00128412/ Project ID : 00122433

Elaboration d'une étude relative à la cartographie et la catégorisation des espaces verts de la ville de Marrakech pour une gestion intelligente, durable et résiliente.

REGLEMENT DE CONSULTATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT
N°01/Projet_MVD/DPCC/2024**

AVRIL 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D’OUVRAGE.....	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D’INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE.....	7
ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS	9
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : CRITÈRES D’ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 16 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	15
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	15
ARTICLE 18 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	15
ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L’HONNEUR	17
ANNEXE 2 : MODÈLE DE L’ACTE D’ENGAGEMENT.....	19
ANNEXE 3 : EQUIPE DES INTERVENANTS	21
ANNEXE 4 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE.....	22

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Par le présent marché, la Direction de Partenariat, de la Communication et de la Coopération, Département du Développement Durable - Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (DPCC), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), confie au contractant :

Elaboration d'une étude relative à la cartographie et la catégorisation des espaces verts de la ville de Marrakech pour une gestion intelligente, durable et résiliente.

Cette étude entre dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovants », connu sous le nom « Projet Marrakech, ville Durable » dénommé ci-après **Projet MVD**.

Le projet MVD est financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), il est appuyé par le PNUD et vise l'appui et l'assistance de la ville de Marrakech dans sa transition vers un modèle de développement durable.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres, est la Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération relevant du Département du Développement Durable représentée par le Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération autant que Directeur National du Projet.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l'acte d'engagement prévu par le décret n° 2.22.431 précité ;
4. Le modèle du bordereau du prix global ;
5. Le modèle de la décomposition du montant global ;
6. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
7. Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.22.431 précité, les modifications éventuelles qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents, publiées sur le portail et communiquées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2.22.431 précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage met à la disposition des concurrents, sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma, le dossier de consultation et tout document ou renseignement.

Les concurrents peuvent consulter et/ou télécharger le dossier de consultation, les documents et renseignements visés aux dispositions de l'article 10 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres est peut être également téléchargé du site du PNUD : www.ma-undp.org dès la première parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :
 - a. Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - b. Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques

- c. Sont affiliées à la CNSS ou un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.
- 2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - a. Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
 - b. Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - c. Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 ;
 - d. Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

I. DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Pour tout concurrent au moment de la présentation de son offre, le dossier administratif doit comprendre :
 - a. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 29 du décret n° 2.22.431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics précité ;
 - b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
 - c. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n° 2.22.431 précité accompagné d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations le cas échéant.
2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 42 du décret n° 2.22.431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics :
 - a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b. L'attestation ou copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le maître d'ouvrage compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du Décret n° 2.22.431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au

titre de laquelle le concurrent est imposé, l'attestation fiscale doit être délivrée par le percepteur du lieu d'imposition ;

- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 27 du Décret n° 2.22.431 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II. DOSSIER TECHNIQUE

Les concurrents installés au Maroc doivent produire :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles, le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les documents ci-après :

1. Une **note détaillant la méthodologie** que le concurrent envisage de mettre en œuvre pour réaliser les différentes prestations, objet du présent appel d'offres.

La note doit présenter la méthodologie proposée illustrant le contenu des missions d'exécution et la structure de l'équipe pour assurer la réalisation des prestations du marché et garantir la fiabilité des résultats ;

2. Une **note représentant le chronogramme et le planning** contenant :
 - Le chronogramme JH/par mission et le planning de travail détaillant les réalisations de l'ensemble des prestations objet du marché dans le délai fixé par le CPS ;
 - Le chronogramme présentant les responsabilités de chaque profil ainsi que la répartition Jours / homme par mission de l'étude

3. Une présentation de l'équipe dédiée au projet. Elle doit contenir :

- a.** Une **liste des intervenants** proposés, selon les disciplines exigées, précisant les profils, les spécialités, l'expérience et les projets réalisés. La prestation nécessitera la mobilisation d'une **équipe pluridisciplinaire**, composé d'un chef(fe) d'équipe et de quatre type de profils spécialisés (sept en effectif), répondant aux critères suivants :
- Expériences confirmées en matière de topographie, télédétection et géomatique ;
 - Maîtrise de la cartographie et des systèmes d'information géographiques
 - Expérience dans le domaine de la planification urbaine ;
 - Expériences confirmées dans la catégorisation de surfaces ;
 - Maîtrise de développement de solutions informatiques de type géo-portail et applications de gestion territoriale ;
 - Expériences confirmées à l'échelle du territoire de la ville de Marrakech
 - Expérience prouvée en animation d'ateliers et/ou des cours sur la thématique SIG et gestion des géo-portail.
- b.** Les **curriculum vitae** détaillés des membres de l'équipe affectée à la réalisation de la prestation, cosignés par les intervenants et le concurrent (modèle du curriculum vitae, à l'annexe 4 du présent RC), et précisant pour chaque expert le (s) secteur(s) dont il sera en charge ;
- c.** Le tableau présenté à l'annexe 3 du présent RC, renseigné
- d.** Les **copies certifiées conformes des diplômes** des membres de l'équipe affectée à la réalisation de l'étude.

NB : Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou ne répondant pas aux exigences mentionnées ci-dessus sera évincé.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité (modèle, à l'annexe 2 du présent RC).
2. Le bordereau du prix global ;
3. La décomposition du montant global.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et les montants totaux de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre le montant total du bordereau du prix global, et de celui de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet de l'appel d'offres ;

3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

Ce pli contient 3 enveloppes distinctes comprenant :

1. **La 1^{ère} enveloppe** contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. **Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;**
2. **La 2^{ème} enveloppe** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;
3. **La 3^{ème} enveloppe** contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre technique ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché.
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est déposé dans un pli électronique.

Ce pli contient 3 enveloppes électroniques distinctes comprenant :

1. **La 1^{ère} enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. **La 2^{ème} enveloppe** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;
3. **La 3^{ème} enveloppe** contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre technique ».

Les pièces produites par le concurrent sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée électroniquement par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter. La signature électronique s'effectue au moyen d'un certificat de signature électronique délivré par les prestataires de service de certification électronique agréés conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les concurrents doivent transmettre leurs dossiers par voie électronique via le portail marocain des marchés publics et ce conformément aux dispositions de l'arrêté de la Ministre de l'Économie et des Finances n°1982-21 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis des concurrents sont chiffrés via le portail des marchés publics avant leur dépôt par voie électronique. Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné.

Le délai pour le dépôt électronique des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Les plis resteront fermés et verrouillés par le portail des marchés publics jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives audit retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au présent chapitre IV de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 juin 1444 (23 juin 2023)

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 41, 42, 43 et 136 du décret n° 2.22.431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics et conformément aux dispositions de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n°1982-21 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Tout concurrent qui ne présente pas l'une des pièces exigées ou qui ne dispose pas d'attestation de référence justifiant qu'il a exécuté des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres sera écarté.

ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Pendant cette phase, il sera procédé à l'évaluation des offres techniques des concurrents retenus à l'issue de l'appréciation de leurs capacités et ayant présenté des offres techniques complètes et conformes aux exigences de l'article 9 du présent règlement de consultation.

La commission évaluera chaque proposition sur la base de la conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du système de points spécifiés ci-après. A l'issue de cette phase, chaque proposition qui répond aux exigences du CPS et du présent règlement de la consultation sera dotée d'une note technique Nt sur 100.

A. ÉVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Une note technique (N_T sur 100 points) est obtenue à l'issue de l'évaluation des offres techniques.

Cette note devra être supérieure ou égale à 70/100 pour que le soumissionnaire soit jugé techniquement valable.

L'évaluation des offres techniques sera axée sur les trois critères suivants :

1. Méthodologie de travail (N_M) (15 points) ;
2. Nombre d'années d'expérience du BET dans les métiers sollicités (N_{Exp}) (5 points) ;
3. Qualification des intervenants (N_H) (80 points).

1. Méthodologie de travail critère d'évaluation (N_M) noté sur **15 points** :

Examen de l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

Insuffisante	✓ Incohérente ou non conforme aux termes de référence du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence (mauvaise compréhension).	0
Répond aux termes de référence	✓ Reprend de manière très simple les termes de référence	5
Moyenne	✓ Conforme au CPS, consistance partiellement détaillée odes prestations à réaliser (compréhension moyenne)	10
Améliorée	✓ Conforme au CPS, détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport aux termes de références (Enrichissement ou nouvelles propositions pertinentes). Cette note doit présenter clairement les références qui seront utiliser pour la réalisation de l'étude.	15

NB : Une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante N_M est jugée éliminatoire.

2. Nombre d'années d'expérience du BET dans les métiers sollicités critère d'évaluation (N_{Exp}) noté sur **05 points** :

Examen de la cohérence et de la conformité du planning avec le délai,

Incohérent	✓ La société concurrente dispose d'une expérience inférieure à 5 ans ou plus dans les métiers sollicités : topographie, Géomatique, SIG.	0
Insuffisant	✓ La société concurrente dispose d'une expérience supérieure à 5 ans et inférieur de 10 ans dans les métiers sollicités : topographie, Géomatique, SIG.	2
Bon	✓ La société concurrente dispose d'une expérience de 10 ans ou plus dans les métiers sollicités : topographie, Géomatique, SIG.	5

3. Qualification des intervenants critère d'évaluation (N_H) noté sur **80 points** :

La note (N_3) qui sera attribuée à la qualification et à la compétence des intervenants sera déterminée en fonction des informations données dans la liste des intervenants, les CV et diplômes, l'expérience, l'adéquation du profil de chaque membre de l'équipe et le poste occupé durant cette étude. La note sera répartie comme suit :

Expert 1 : Chef(fe) d'équipe – Ingénieur(e) géomètre topographe (N1 sur 25 points) :

Expert 1		Notes
Expérience professionnelle	≥ 15 ans -----	-----N _{cp1} = 10
	De 10 ans à 15 ans-----	-----N _{cp1} = 7
	<10 ans ou absence de CV cosigné-----	-----N _{cp1} =0
Formation	≥ Diplôme d'ingénieur d'Etat -----	-----N _{cp2} =5
	Diplôme non adéquat	----- N _{cp2} =0
Référence	ayant participé à au moins trois études ou projets dans le domaine de la cartographie et la catégorisation des territoires urbains et des espaces naturels (milieu urbain et/ou rural) ;	-----N _{cp3} = 10
	ayant participé à deux études ou projets dans le domaine de la cartographie et la catégorisation des territoires urbains et des espaces naturels (milieu urbain et/ou rural) ;	-----N _{cp3} =5
	Ayant mené moins de deux études ou projets dans le domaine de la cartographie et la catégorisation des territoires urbains et des espaces naturels (milieu urbain et/ou rural) ;	-----N _{cp3} =0
N1 = N_{cp1}+ N_{cp2} + N_{cp3} = --/ 25		

NB * La note « 0 » pour les références du chef de projet est considérée éliminatoire.

Expert 2 : Expert Géomaticien (N2 sur 15 points) :

Expert 2		Notes
Expérience professionnelle	≥ 10 ans -----	-----N _{eq1} = 6
	De 5 ans à 10 ans-----	-----N _{eq1} = 3
	< 5 ans ou absence de CV cosigné-----	-----N _{eq1} =0
Formation	≥ (Bac+5) -----	-----N _{eq2} = 3
	< (Bac+5) ou absence de diplôme-----	----- N _{eq2} =0
Référence	ayant participé à au moins deux études ou projets dans l'élaboration de systèmes d'information géographique	-----N _{eq3} = 6

	pour des thématiques environnementales. Ayant mené moins de deux études ou projets dans l'élaboration de systèmes d'information géographique pour des thématiques environnementales.	-----N _{eq3} =0
N2 = N_{eq1}+ N_{eq2} + N_{eq3} = --/ 15		

Expert 3 : Développeur (se) informatique (N3 sur 15 points) :

Expert 2		Notes
Expérience professionnelle	≥ 7 ans -----	----- N' _{eq1} = 6
	De 5 ans à 7 ans-----	----- N' _{eq1} = 3
	< 5 ans ou absence de CV cosigné-----	----- N' _{eq1} =0
Formation	≥ (Bac+5) -----	----- N' _{eq2} = 3
	< (Bac+5) ou absence de diplôme-----	----- N' _{eq2} =0
Référence	ayant participé à au moins deux projets de développement de géo portail.	----- N' _{eq3} = 6
	Ayant mené moins de deux projets dans le développement de géo portail	----- N' _{eq3} =0
N3 = N'_{eq1}+ N'_{eq2} + N'_{eq3} = --/ 15		

Equipe d'appui : Technicien (ne) topographes (N4 sur 05 points) :

Appui 1		Notes
Expérience professionnelle	≥ 5 ans -----	----- N _{tec1} = 2
	< 5 ans ou absence de CV cosigné-----	----- N _{tec1} =0
Formation	Diplôme de technicien en topographie	----- N _{tec2} =1
	Diplôme non adéquat ou absence de diplôme-----	----- N _{tec2} =0
Référence	Ayant participé à au moins une étude ou projet relatif au relevé et reconnaissance de parcelles et/ ou inventaire du couvert végétal et des infrastructures urbaines.	----- N _{tec3} =2
		----- N _{tec3} =0

	Aucune expérience.	
N4 = N_{tec1} + N_{tec2} + N_{tec3} = --/ 5		

Equipe d'appui : Technicien (ne) topographe (N5 sur 05 points) :

Appui 2		Notes
Expérience professionnelle	≥ 5 ans -----	-----N' _{tec1} = 2
	< 5 ans ou absence de CV cosigné-----	----- N' _{tec1} =0
Formation	Diplôme de technicien en topographie	----- N' _{tec2} =1
	Diplôme non adéquat ou absence de diplôme-----	----- N' _{tec2} =0
Référence	Ayant participé à au moins une étude ou projet relatif au relevé et reconnaissance de parcelles et/ ou inventaire du couvert végétal et des infrastructures urbaines.	----- N' _{tec3} =2
	Aucune expérience.	----- N' _{tec3} =0
N5 = N'_{tec1} + N'_{tec2} + N'_{tec3} = --/ 5		

Equipe d'appui : Technicien (ne) topographe (N5 sur 05 points) :

Appui 3		Notes
Expérience professionnelle	≥ 5 ans -----	-----N'' _{tec1} = 2
	< 5 ans ou absence de CV cosigné-----	----- N'' _{tec1} =0
Formation	Diplôme de technicien en topographie	----- N'' _{tec2} =1
	Diplôme non adéquat ou absence de diplôme-----	----- N'' _{tec2} =0
Référence	Ayant participé à au moins une étude ou projet relatif au relevé et reconnaissance de parcelles et/ ou inventaire du couvert végétal et des infrastructures urbaines.	----- N'' _{tec3} =2
		----- N'' _{tec3} =0

	Aucune expérience.	
N6 = N''_{tec1} + N''_{tec2} + N''_{tec3} = --/ 5		

Equipe d'appui : Technicien (ne) en développement informatique (N7 sur 05 points) :

Appui 4		Notes
Expérience professionnelle	≥ 5 ans -----	----- N* _{tec1} = 2
	< 5 ans ou absence de CV cosigné-----	----- N* _{tec1} = 0
Formation	Diplôme de technicien en développement informatique	----- N* _{tec2} = 1
	Diplôme non adéquat ou absence de diplôme-----	----- N* _{tec2} = 0
Référence	Ayant participé à au moins une étude ou projet dans le domaine de développement de solution numérique métier relative à la gestion des données, en particulier en relation avec le secteur de l'urbanisme.	----- N* _{tec3} = 2
	Aucune expérience.	----- N* _{tec3} = 0
N7 = N*_{tec1} + N*_{tec2} + N*_{tec3} = --/ 5		

<p>Note Moyens Humains</p> <p>N_H = N1 + N2 + N3 + N4 + N5 + N6 + N7</p>
<p>La note technique N_t est la somme des notes relatives aux trois critères ci-dessus :</p> <p style="text-align: center;">N_T = N_M + N_{exp} + N_H</p>

B. APPRECIATION DE L'OFFRE FINANCIERE

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière (N_F) à chaque candidat selon la formule ci-dessous :

N_F =	100 x Montant de l'offre la moins disante
	Montant de l'offre considérée

C. ÉVALUATION TECHNICO - FINANCIERE :

Les concurrents retenus se verront attribuer une note globale Ng selon la formule suivante :

Note Globale (N_G)= 70% de la note technique (N_T) + 30% de la note financière (N_F)

L'offre la plus avantageuse est celle du concurrent retenu ayant obtenu la note globale la plus élevée.

D. MOTIFS D'ELIMINATION :

- Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou ne répondant pas aux exigences mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Une note (N_M) équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante « Méthodologie de travail » est jugée éliminatoire ;
- La note « 0 » pour les références du chef(fe) de projet est considérée éliminatoire.
- Une note technique (N_t) inférieur à 70/100 est considérée éliminatoire.

N.B :

La commission peut convoquer, par écrit, les concurrents auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur les offres. Ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 16 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix du titulaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maitre d'Ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 paragraphe 3 du Décret n°2.22.431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Toutes les pièces contenues dans les dossiers des offres présentés par les concurrents ainsi que toutes correspondances et tout document et échange doivent être établis en langue française.

Fait à, le.....

SIGNÉ PAR :

Direction Régionale de la
Com
ion
Rachid FIRADI

Objet du marché :.....

A- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur :

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité) Numéro de
tél..... numéro du Fax

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce / registre national de l'auto-entrepreneur de.....(Localité) sous le
n°.....

N° de patente :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**B- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des
coopératives :**

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro du Fax.....

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la Société /
coopératives et union des coopératives).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :

Inscrit au registre du commerce / certificat d'immatriculation registre local des coopératives de :
..... (localité) sous le n°:

N° de la patente :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TG (1).....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les
risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à
poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;

4- M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 27 du décret
N°2-22-431 précité ;

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot
ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître
d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité.

Fait à, le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°du.....
à.....

Objet du marché :.....

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 et l'alinéa 1 du paragraphe 3 de l'article 19, le paragraphe 1 et le dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B. PARTIE RÉSERVÉE AU CONCURRENT

1. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....
Affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerce de :
..... (localité) sous le n° N° de
patente :.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2. POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte
(1)de(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :.....
Affiliée à la CNSS sous le n° :
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....
N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3. POUR LES COOPERATIVES OU UNE UNION DE COOPERATIVES

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de la coopérative ou de l'union de coopératives)
Numéro de télnuméro de fax :.....
Adresse électronique
Agissant au nom et pour le compte de..... (la coopérative ou de l'union de coopératives)
Au capital de
Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives
Adresse du domicile élu:
Affilié à la CNSS sous n°
Inscrite au register local des coopératives(localité) sous le n°.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB),

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

4. POUR L'AUTO-ENTREPRENEUR

Je soussigné, (nom, prénom et qualité)
Numéro de télnuméro de fax :.....
Adresse électronique
Adresse du domicile élu:
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu de ma signature, un bordereau de prix global et une décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurants au dossier d'appel d'offres;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:
 - montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A. (taux en %):(en pourcentage)
 - montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise:.....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert en mon nom (ou au nom de la Société) à.....(localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1) mettre : " Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2) ajouter l'alinéa suivant : " désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- 3) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire

(2) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 3 : EQUIPE DES INTERVENANTS

Nom et Prénom de l'intervenant	Expertise exigée	Diplôme (*)	Profil (**)	Secteur en charge (***)	Expérience (années)	Liste des projets réalisés (****)			
						Thème	Organisme	Date et Durée	Lieux

(*) : Diplôme le plus élevé

(**) : Profil principal = Expert, profil d'appui (technicien ou technicienne)

(***) : Spécialité = Métier d'expertise principale de l'intervenant

(****) : Inscrire un ou plusieurs secteurs visés par l'étude

Date, signature et cachet du concurrent

ANNEXE 4 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. Fonction proposée au sein de l'équipe :
2. Secteur en charge :
3. Nom et Prénom :
4. Date et lieu de naissance :
5. Numéro de tel :
6. Adresse e-mail :
7. Profil :
8. Emploi actuel :
9. Ancienneté dans le présent emploi :
10. Ancienneté dans la fonction d'étude :
11. Nationalité :
12. Principales qualifications :

Indiquer en résumé votre expérience et préciser les études réalisées selon le tableau ci-après :

Objet de l'étude	Organismes bénéficiaires	Durée de l'étude	Dates de réalisation	Lieux de réalisation

13. Formation :

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents. Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

14. Expérience professionnelle :

Indiquer les différents emplois et postes occupés par l'expert ayant un rapport direct avec l'objet de la présente consultation, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction assumée, le nombre d'année d'expérience et le lieu d'emploi. Pour les dix dernières années, indiquer également les activités exercées et, le cas échéant, les références du client.

15. Langues :

Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations « bon », « moyen », ou « faible ».

Date.....

Signature de l'expert

Signature et cachet de la société